

REGLEMENT du TMM 2026

Article 1 - ORGANISATION

Le **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** se déroule le **Dimanche 22 NOVEMBRE 2026**, organisé par le TRIATHLON CLUB LIEVIN, avec le support de LA COMMUNE DE GIVENCHY EN GOHELLE, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Le **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** regroupe 6 courses.

9h30 : 25 km (ouvert aux catégories seniors à vétérans) tarif 25 €

9h40 : 9.5km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 13 €

9h45 : LA CANADIENNE 1 km « Animation » sans classement (ouvert aux Mini-Poussins et Poussins) tarif : 3 €

10h00 : LA MAGUETTE 200 m BABY : 200 mètres. Pour les babies, nés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024. "Animation" sans classement. Gratuit

10h15 : 17 km (ouvert aux catégories juniors à vétérans) tarif : 18 €

10h30: LA RONDE DU VILLAGE 3 km tarif : 5 € (à partir de benjamins)

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au Jeudi minuit le WE précédent la course. **L'organisateur se réserve cependant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment pour chaque course, si le maximum de places est atteint.**

Article 5 – LICENCE, Attestation PPS :

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise soit :

- à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation .
- À l'entrée dans une démarche vers le Pass Prévention Santé mis en place par la FFA, aboutissant à la délivrance obligatoire d'une attestation valable 1 an.

Pour un mineur, cette démarche est autre :

- présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation .
- ou présentation d'un questionnaire santé rempli par une personne exerçant l'autorité parentale sur celui-ci.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet . Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. L'attestation ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence , ou présentés au retrait du dossard le samedi ou le dimanche de l'épreuve.

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Pas de temps maximum alloué pour les courses hormis sur le 25 km : 1h50 pour parcourir 12,5 km et 2h40 pour parcourir 18,5 km. Passé l'un de ces 2 délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course pourront éventuellement continuer, mais sous leur propre responsabilité, et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 - RETRACTATION :

Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports, le Samedi après-midi de 14h00 à 18h00 et le Dimanche matin au minimum 45 mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou l'attestation (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une tierce personne), si ce document n'a pas été transmis auparavant.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, au plus tard 72h avant le départ, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel. Cette puce est jetable.

Article 12 - PARCOURS :

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Tolérance pour les chiens, sur demande. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie publique et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements en solide pour le 9.5km, 17 km et 25 km, adaptés à ce genre d'épreuve, sont fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents. Pour l'eau, les concurrents sont en auto-suffisance durant l'intégralité de l'épreuve. De l'eau sera malgré tout à disposition, mais par souci écologique, uniquement sous forme de bouteille ou bonbonnes (aucun gobelet). Il reviendra au concurrent de remplir son propre gobelet, qu'il aura emmené sur lui au départ. Nous mettons en garde quant au risque de temps d'attente, pour ces concurrents non complètement autonomes en eau sur leur épreuve.

Article 13 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des jolettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Un lot sera donné aux 1 200 premiers inscrits sur le 8,5 le 17,5 et 25 km. Une médaille à chaque arrivant de la baby, du 1 et du 3 km.

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site du Triathlon Club Liévin. Récompenses 30 minutes après l'arrivée du premier de chaque course.

Podiums et récompenses :

- 3 km :
 - benjamins : 1er masculin et 1ère féminine
 - minimes : 1er masculin et 1ère féminine
- 9,5 km
 - 3 1ers masculins et féminines scratch
 - 1er cadet, 1ère cadette
 - 1er junior h, 1er junior f
 - 1er master 0 et 1 : h et f
 - 1er master 2 et 3 : h et f
 - 1er master 4 et + : h et f
- 17 km :
 - 3 1ers masculins et féminines scratch
 - 1er junior : h et f
 - 1er master 0 et 1 : h et f
 - 1er master 2 et 3 : h et f
 - 1er master 4 et + : h et f
- 25 km
 - 3 1ers masculins et féminines scratch
 - 1er master 0 et 1 : h et f
 - 1er master 2 et 3 : h et f
 - 1er master 4 et + : h et f

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Adeorun propose une assurance-annulation au moment du paiement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.